



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10430

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nombreux problemes poses concretement aux associations qui accueillent des objecteurs de conscience. Elle souhaite que soient enfin constituees, comme le prevoient les textes en vigueur (art. R. 227-18 du code civil du service national et arrete du 7 fevrier 1986), les instances de concertation entre les differents partenaires du service des objecteurs de conscience afin que puissent etre examines sans precipitation et en profondeur les problemes non resolus (retards de remboursement, non-reactualisation des indemnites depuis dix ans, inegalite du temps de service...). Elle souhaite aussi que puisse etre renegotiee la prise en charge de 15 p. 100 des indemnites qui vient d'etre imposee aux associations sans qu'il y ait eu, semble-t-il, de concertation prealable.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10430

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 310

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637